

ARRETE DU MAIRE N°2025-0160

Autorisation à occuper le domaine public par « Food Truck SCUGNIZZO »

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 15 décembre 2024, par laquelle Monsieur FERRANTE Pierre sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ambulancier de Food Truck, domicilié, à BIARRITZ, 12 rue Ernest Renan. VU l'arrêté 2025-0006 Autorisant l'occupation du domaine public pour le premier semestre 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulancier afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce

ARRETE :

Article 1^{er} : Organisation générale

Monsieur FERRANTE Pierre est autorisé à occuper la place du Bourg afin d'y installer son camion pour y exercer son activité de commerce ambulancier de restauration rapide tous les mardis de 16h00 à 21h00 à compter du 01^{er} juillet 2025.

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Réglementation

Monsieur FERRANTE Pierre veillera à respecter les dispositions relatives aux réglementations en vigueur et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire. L'occupant doit pouvoir justifier des documents permettant l'exercice de son activité et être en règle relativement au droit du travail.

Article 3 : Hygiène / Propreté / Ecologie / Environnement

L'occupant s'engage à se conformer aux lois et à la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité pour les établissements de restauration) et les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public.

A défaut, il s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux, et ce, sans indemnité.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Acquiescement du droit de place

Aucune redevance ne sera demandée au pétitionnaire. Monsieur FERRANTE Pierre est autorisé à utiliser le compteur électrique forain de la Placette pour exercer son activité.

Article 5 : Vente

Les produits vendus doivent être conformes à la réglementation française et européenne. L'occupant est soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires ou manufacturés : affichages des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site de la commune

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne ;
- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- Monsieur le chef du centre de secours principal d'Anglet ;
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 01^{er} juillet 2025

Le Maire,
Michel LAHORGUE.





Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 15 juin 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	952 737 609 R.C.S. Bayonne
<i>Date d'immatriculation</i>	24/05/2023
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SCUGNIZZO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	12 Rue Ernest Renan 64200 Biarritz
<i>Activités principales</i>	L'exploitation d'un foodtruck ;- la préparation et restauration rapide à emporter de pizzas, antipasti, de spécialités italiennes, de snacks ainsi que la vente de boissons sans alcool et/ou avec alcool de 3ème catégorie (vin, bière, cidre) ;- l'organisation d'événements
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/05/2122
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	FERRANTE Pierre-Francesco
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 03/10/1990 à CHIETI (ITALIE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	12 Rue Ernest Renan 64200 Biarritz

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	12 Rue Ernest Renan 64200 Biarritz
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation d'un foodtruck; la préparation et restauration rapide à emporter de pizzas, antipasti, de spécialités italiennes, de snack
<i>Type d'activité</i>	Activité ambulante
<i>Date de commencement d'activité</i>	16/05/2023
<i>- Mention n° 7620 du 24/05/2023</i>	En application de l'article R 123-96 du code de commerce, l'activité d'ambulante est sous condition suspensive de la délivrance de l'autorisation par l'autorité compétente. La pièce justificative doit être fournie au Greffe dans les quinze jours de sa délivrance par l'autorité compétente. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 064-216401000-20250701-2025_0160-AR



Numéro d'enregistrement au répertoire ROFHYA :

7	5	0	3	8	6	2	2	2	0	2	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

(Décret n°2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale et arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale)

Je soussigné **CALDERONE Bartolo**

en qualité de **Responsable légal de l'ECOLE PROFESSIONNELLE DE PIZZA ET PANIFICATION NATURELLE**

atteste que **M FERRANTE Pierre**

a suivi la formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale d'une durée de 14 heures qui s'est déroulée du **26 Juin** au **1 Juillet 2023** à Bordeaux :

Les objectifs de formation visés sont :

Objectif général : Acquérir les capacités nécessaires pour organiser et gérer le risque sanitaire de l'activité de préparation et vente de denrées alimentaires en restauration dans le respect de la réglementation et des bonnes pratiques professionnelles.

Objectif 1 : Identifier la nature des risques sanitaires que l'établissement peut faire courir à ses clients en rapport avec les produits alimentaires transformés, stockés et livrés.

Objectif 2 : Mettre en place les éléments organisationnels qui permettent de gérer le risque sanitaire (PMS, marche en avant...).

Objectif 3 : Optimiser la relation avec les fournisseurs de denrées alimentaires et les services d'inspection d'hygiène.

Objectif 4 : Connaître les diverses obligations du restaurateur (affichage, contrôles, déclarations, formation des équipes).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux
Le 1 Juillet 2023

Bartolo CALDERONE
(Responsable de Formation)



**ECOLE PROFESSIONNELLE DE PIZZA
ET PANIFICATION NATURELLE**
4, rue de la Cour des Aides
33000 BORDEAUX
Siret: 902 248 747 00018
N° de Déclaration au NDA: 75331357133

EPON

ECOLE PROFESSIONNELLE DE PIZZA ET PANIFICATION NATURELLE

4, rue de la Cour des Aides, 33000 Bordeaux | www.epon.fr | administration@epon.fr | tel +33 5 57 93 46 95

SIRET 90224874700018 | NDA 75331357133 auprès du Préfet de Région Nouvelle Aquitaine